d'y recourir, tant que l'oppositien n'y consentait pas, puisqu'elle était partie à cet arrangement. C'était là mon premier motif d'objection. Et je crois que, dans le cas actuel, le gouvernement adopte une conduite encore plus extraordinaire. Je ne sais pas si l'on peut trouver un cas dans les archives de notre propre législature, ou dans celles de la chambre des communes en Angleterre, où le chef de la chambre a profité de règlements techniques pour empêcher qu'une question soit franchement discutée.

L'Hon. A. A. DORION-Pour proposer la question préalable sur sa propre motion ! M. POWELL-Je ne sais pas si c'est une chose habituelle, ou si l'on peut en citer un précédent. Tout ce que je puis dire, c'est que, si l'on peut en trouver un précédont, je regrette extrêmement qu'une pareille conduite ait été ndoptée dans la ciconstanco actuelle. Nous sommes ici à discuter une grande question constitutionnelle, relativement à laquelle l'administration nous a soumis les résolutions de la conférence, - je ne dis pas de délégués nommés par cux-mêmes, ou ayant agi sars la sanction du peuple, mais elle a certainement pris sur elle une grande responsabilité qu'elle a, je l'admets, très-bien remplie, et je suis bien prêt à approuver sa conduite dans la préparation de ce projet, du commencement à la fin. Les ministres font adopter d'abord ces résolutions à la conférence, et ils viennent ensuite à la chambre et disent :- "Acceptez-les dans leur entier, sans amendement, sans modification, ou le projet tombe à terre." Il est bien bon de nier le droit d'un appel au peuple; il est bien bon pour nous, comme législature, de nous arroger le droit de changer tout notre système constitutionnel, mais, par cette motion du procureur-général du Haut-Canada, l'on empêche tout député qui ne partage pas toutes les vues de l'administration, d'enregistrer les siennes sur le journal de la chambre. (Ecoutez! écoutez!) Je pense que c'est aller un peu trop loin, et c'est comme ami de l'administration que j'exprime cette opinion.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD — Nous n'avons pas besoin de votre avis.

M. POWELL — L'hon. monsieur peut l'accepter ou le rejeter, comme bon lui semblera.

L'Hon. Proc. Gén. MACDONALD—Je ne l'accepte pas.

M. POWELL - Alors il peut choisir

l'autre alternative. Je pense que la chambre et le pays ont accordé un énorme degré de considération à ce gouvernement, mais je puis dire aux hon. messieurs, que s'ils continuent à marcher dans la voie qu'ils ont adoptée, une réaction se fera dans la chambre et dans le pays. (Ecoutez! écoutez!) J'espère que la chambre ne s'abaissera pas jusqu'à se faire le simple écho de l'exécutif, à abdiquer ses propres opinions, et à ne plus se permettre d'offrir aucun avis à l'exécutif. Si l'hou. monsieur prend mes remarques dans un esprit d'hostilité, il peut le faire : tout ce que je puis dire, c'est que je ne désire pas qu'elles soient ainsi reçues. Mais je considère la conduite adoptée par le gouvernement cette arrès-midi comme étant très-extraordinaire. La raison qu'on en donne est que les messieurs de la gauche font une opposition factieuse à la mesure, et qu'ils se proposent de la continuer en proposant motion sur motion. Mais même s'ils le faisaient, je demande si cela peut entraîner plus d'une couple de semaines de discussion? Et je dis qu'il n'est pas honorable de la part du gouvernement de prendre un pareil moyen pour abréger la discussion. Je pense qu'il a entrepris le grand œuvre dont il s'est chargé dans le plus grand esprit de patriotisme; je pense que mon hon. ami, — bien qu'il repousse mon avis. — est animé, même dans la conduite qu'il suit maintenant, d'un sentiment purement patriotique; mais, tout en croyant cela, je pense qu'il devrait m'accorder le droit d'exprimer mon opinion sur la manière dont cette discussion devrait être conduite. Je ne sais pas si les amis de l'administration doivent être bâillonnés aussi bien que ses adversaires (rires), si l'on veut tous nous empêcher d'exprimer nos vues; mais j'espère que le chef du gouvernement retirera sa motion, (Ecoutez ! écoutez !), qui est indigne de lui, lorsqu'il a entre les mains ce grand et magnifique projet. Il a tous les avantages qu'il peut désirer de son côté, et je lui conscillerais de profiter de ces avantages, et de ne pas donner aux ennemis de ce grand projet en suivant une ligne de conduite qui est certainement inusitée, extraordinaire et sans précédent, l'occasion de dire qu'il a été imposé de force à cette législature et au peuple de ce pays. (Ecouter! écoutez!) Je crois qu'il a le peuple de son côté, et que la grande majorité de cette chambre représente réellement les sentiments et les désirs du peuple, en approuvant ce projet. (Rooutez! écoutez!) Je dis donc